



Jugement non justifié suite alcoolemie 0.34

Par **asmdine**, le **19/10/2018** à **20:22**

Bonjour,rnrnPouvez vous me dire quoi faire suite taux alcoolémie à 0.34 en juin 2017.rnrnJugement du tribunal d'Auch reçu en octobre 2018 (1 an 1/2 après ?) suite erreur adresse de la ville (Soulomes 46240 au lieu de Souillac 46200).rnrnJe n'ai donc jamais rien reçu auparavant et là, la gendarmerie m'annonce une amende de 400 € (au lieu de 90 €) et un retrait de permis de 3 mois au lieu de 1 a 2 semaines vu le taux 0.34 contraventionnel et non délictuel.rnJe fais un courrier au tribunal en expliquant tout cela . cela suffit il ?rnVont'ils revenir sur ce jugement non justifié ?rnrnMerci de m'aider pour ce recours.

Par **Tisuisse**, le **20/10/2018** à **09:26**

Il n'y a pas de possibilité, pour le tribunal, de revenir sur ses décisions. Vous devez faire appel et pour interjeter appel, vous avez 10 jours à compter de la date où vous avez été jugé si vous étiez présent à l'audience, ou à compter de la date où le jugement avec ses attendus et ses décisions vous a été remis en mains propres.rnrnVous annoncez un taux de 0,34 mais c'est 0,34 quoi ? en gramme par litre de sang ou en milligramme par millilitre d'air expiré ? Dans le 1er cas, c'est effectivement un taux contraventionnel dans le second cas c'est un taux délictuel. Il faut être précis dans votre demande.

Par **asmdine**, le **21/10/2018** à **03:49**

c'est bien un taux contraventionnel. j'ai fait un courrier au tribunal pour contester ,cela ne suffit pas ? comment fait on appel ? il y a eu erreur dans l'adresse ,je n'ai rien reçu ,pas été au

courant du jugement ,donc pas présente . la gendarmerie a le dossier en main en attendant que je restitue mon permis ,c'est par elle que j'ai appris le jugement, je ne connais pas la date du jugement ... Pas d'aide de leur coté ,je dois voir avec le tribunal ?? Qui va pouvoir m'aider ? Dois je prendre un avocat ? ou ? et quel cout ? ce n'est pas normal de subir tout cela ...

Par **Tisuisse**, le **21/10/2018** à **07:22**

Vous n'avez pas répondu à la question précise à savoir rntaux en gramme par mitre de sang ou en milligramme par mitre d'air expiré ? Autrement dit : avez-vous subi une prise de sang ou vous êtes vous contenté de souffler dans l'éthylomètre ? rnen effet, 0,34 tout seul ne veut strictement rien dire.

Par **citoyenalpha**, le **24/10/2018** à **22:41**

Bonjour rnrnrnÉtrange en effet... il vous faut récupérer le jugement.rnrnVous avez 10 jours pour faire opposition au jugement à compter de la signification du jugement si le jugement a été rendu par défaut. rnPour récupérer le jugement vous devez vous rendre au greffe du tribunal de grande instance.rnrnPour faire opposition :rnrn<http://www.sba-avocats.com/avocat-peacutenaliste-paris-faire-opposition-a-un-jugement-penal-mandat-d-arret.html>rnrnRestant à votre disposition.